

Comparaison des exigences administratives cantonales suisses pour le maintien du permis de conduire chez la personne âgée

Les exigences administratives cantonales suisses pour le maintien du permis de conduire chez la personne âgée sont l'objet d'une évaluation par un Cercle de Qualité. Elles démontrent que le libre choix du médecin procédant à l'examen n'est pas possible dans certains cantons, que le délai de renvoi du formulaire varie entre 30 et 90 jours et que des informations relevant du secret professionnel et de la protection des données sont régulièrement demandées par certains offices de circulation.

Der Cercle de Qualité de la Broye hat sich mit den administrativen Anforderungen zur Fahrtauglichkeitsbeurteilung bei älteren Personen befasst: In einigen Kantonen ist für die Untersuchung keine freie Arztwahl möglich; die Frist bis zur Einsendung des Formulars liegt zwischen 30 und 90 Tagen, und manche Behörden fordern regelmässig Informationen an, die das Arztgeheimnis oder den Datenschutz verletzen.

Pour le Cercle de Qualité de la Broye¹:
Pierre Dizerens, Jean-Marc Wandeler

A l'heure où la presse rapporte régulièrement des accidents de la route impliquant des personnes âgées [1, 2] et dans le contexte du programme de sécurité routière «via sicura» [3] sur lequel le Conseil fédéral se prononcera prochainement, un cercle de médecins praticiens comprenant des généralistes et internistes pratiquant sur les cantons de Fribourg et de Vaud, le Cercle de Qualité de la Broye, s'est intéressé au sujet du permis de conduire chez la personne âgée. En Suisse, la loi oblige les personnes âgées à se soumettre à un examen médical dès l'âge de 70 ans, puis tous les deux ans ou moins selon l'appréciation du médecin responsable de l'évaluation.

Si les critères médicaux de capacité de conduite sont précisés dans des tables et ne seront qu'évoqués dans cet article, qu'en est-il des exigences administratives des Offices cantonaux de la circulation vis-à-vis des médecins? Les formulaires adressés au patient ont été demandés à chaque office cantonal (26) dans le courant du mois d'avril 2005 et ont fait l'objet de cette évaluation.

Les résultats montrent des différences intercantionales sur plusieurs points: type de médecin responsable de l'évaluation, délai de renvoi du formulaire, communication du détail de l'examen de la vision, communication d'informations médicales, suites à donner.

Choix du médecin

Si la majorité des cantons a opté pour le libre choix du praticien, le Tessin (TI), Genève (GE) et Appenzel Rhodes extérieures (AR) imposent un médecin conseil ou délégué. Certains offrent le choix du médecin praticien ou du médecin conseil comme Argovie (AG), Bâle-Ville (BS), Glaris (GL), Grisons (GR) ou encore Zoug (ZG), d'autres le recours au spécialiste comme Nidwald (NW), Obwald (OW) et Uri (UR).

Délai d'examen

Dans la majorité des cantons, un délai de 60 jours est donné au conducteur pour réaliser son examen. Schwyz (SZ), Vaud (VD) et Valais (VS) se distinguent par un délai de 30 jours, ZG de 45 jours et AR de 90 jours. Soleure (SO) précise la date du délai. AG, NW, OW et UR ne le précisent pas.

1 Le Cercle de qualité de la Broye se compose des Drs M. Bersier, M. Blanc, E. Cambridge, J.-M. Chevey, P. Dizerens, Ph. Gardiol, A.-J. Gruaz, Ch. Michel, I. Nemitz, Cl. Schmid et J.-M. Wandeler.

Tableau 1. Exigences différentes selon les cantons quant à la mention de l'acuité visuelle (AV) et à la mention du port obligatoire des lunettes.

Groupes	1	2	3	4
Cantons	AG, FR, GE, GL, GR, NW, OW, SZ, TI, UR, VD, ZG	AI, BS, JU, LU, NE, SH, ZH	AR, BE, BL, SG, TG	SO, VS
AV corrigée	-	+	+	-
AV non corrigée	-	+	+	-
Lunettes/lentilles	+	+	-	-

Tableau 2. Possibilités pour les médecins de cocher des propositions selon le formulaire cantonal.

Groupes	1	2	3	4	5
Cantons	AG, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SZ, UR, ZG	AR, TI, ZH*	BL, GE, SO, VS	AI, BE, JU, NE, TG	VD
Ex. spécialisé	+	+	-	-	+
Test de conduite	+	-	-	-	-
Délai libre	+	+	+	-	-

* ZH limite la proposition de délai soit à un an soit à deux ans.

Vision

Seuls Appenzell Rhodes intérieures (AI), AR, Saint-Gall (SG) et Zurich (ZH) font préciser le champ visuel. Le détail de l'acuité visuelle (AV) corrigée et non corrigée est exigé par les cantons des groupes 2 et 3 (tableau 1) alors que la mention d'une correction de la réfraction est exigée par les cantons des groupes 1 et 2. SO et VS ne demandent pas de détails.

Informations médicales

L'ouïe est spécifiquement demandée par les cantons d'AR, Berne (BE) et Thurgovie (TG). ZG et AG font préciser un problème d'alcool éventuel. BE recherche une HTA et AR demande la taille du patient. ZH et son médecin-conseil attendent des informations sur les maladies influençant la conduite automobile (déficit cognitif, alcool, épilepsie ...).

Propositions

Les médecins ont la possibilité en cas de doute sur la capacité de conduite du patient de proposer soit un examen spécialisé (par exemple chez le cardiologue, neurologue, ophtalmologue), soit un test de conduite au service des automobiles, soit de ramener le délai de contrôle habituellement de deux ans à un an ou moins selon leur appréciation.

Discussion

Si la Loi fédérale sur la circulation est la même pour tous, on constate des disparités dans l'application cantonale en ce qui concerne le choix du médecin, le délai de renvoi et l'exigence d'informations sensibles qui violent la sphère privée et le secret professionnel dans certains cas.

Le *choix du médecin* traitant versus un médecin de confiance a des avantages comme des inconvénients. Le médecin de famille connaît son patient depuis plusieurs années ainsi que son cadre sociofamilial, son mode de vie et sa compliance. Il le voit la plupart du temps régulièrement et d'autant plus souvent que ce dernier est suivi pour une ou plusieurs pathologies. Ainsi, la détection d'une aggravation de santé rendant dangereuse la conduite automobile sera plus rapidement perçue que la visite à intervalle fixe chez un médecin délégué. Ce dernier aura en revanche moins d'états d'âme face à un conducteur limite, n'aura pas peur de perdre ou de trahir son patient voire sa famille. Selon K. Venner [4], le Dr Rolf Seeger, spécialiste de la circulation auprès de l'Institut de médecine légale du canton de Zurich, a fourni il y a 7 ans un rapport à l'Office fédéral des routes (OFROU) maintenant le contrôle périodique auprès du médecin traitant en soulignant les difficultés de ce dernier en cas de situation limite. C'est pourquoi il est nécessaire aux médecins de savoir gérer ces situations, de recourir aux spécialistes ou de faire accepter une course d'essai à son patient. D'autre part la formation postgraduée doit mettre l'accent sur l'évaluation du patient et mettre à jour les critères médicaux à disposition notamment dans le domaine des démences débutantes (MMS, test de la montre) [6] ou du syndrome d'apnée du sommeil (score d'Epworth) [5] ...

Le *délai de renvoi* a peu d'importance mais pourrait être uniformisé à 60 jours (selon la majorité des cantons).

Certaines *données médicales* ne devraient pas être communiquées ni exigées par les administrations cantonales (taille, ouïe, alcool, HTA, ni même l'acuité visuelle chiffrée corrigée ou non, ni le champ visuel) en raison de la protection des données et du secret professionnel [7]. Il devrait suffire à l'administration cantonale de savoir que le patient remplit les conditions pour le maintien de son permis et si une correction de sa réfraction est nécessaire. Le canton de Fribourg en a tenu compte et a modifié son formulaire récemment.

En *conclusion*, les exigences administratives des Services automobiles varient d'un canton à l'autre, fédéralisme oblige. La majorité des cantons laisse la responsabilité au médecin traitant qui doit impéra-

tivement se sentir responsable de sa mission, percevoir sa position ambiguë et savoir recourir aux avis spécialisés et tests de conduite dans les cas limites. Le délai de renvoi pourrait être uniformisé à 60 jours dans tous les cantons. Les données médicales sensibles, comme les diagnostics, l'acuité visuelle chiffrée, la taille, l'ouïe ou la tension artérielle ne devraient pas être exigées ni livrées à l'administration cantonale en vertu de la protection des données. Enfin, à l'heure où l'OFROU prévoit un programme pour renforcer la sécurité routière et améliorer les contrôles d'aptitude à la conduite, il est bon de rappeler que malgré tous les efforts de contrôle et de formation que l'on fera, il y aura toujours des patients qui passeront à travers le filtre de la prévention, ceci essentiellement en raison des risques d'aggravation non prévisible (hypoglycémie, accident cardiovasculaire, déshydratation, confusion passagère médicamenteuse ou autre ...) [5]. Le système mis en place actuellement est valable et peut être renforcé pour autant que les médecins se sentent responsables et suivent une formation continue adéquate.

Tous les articles des Cercles de Qualité acceptés par la rédaction de PrimaryCare à la publication seront désormais honorés du montant de 500 CHF. Ce soutien à l'activité des Cercles de Qualité est dû au sponsoring de l'entreprise Pfizer (voir également l'éditorial de PrimaryCare 23/2002 (<http://www.primary-care.ch/pdf/2002/2002-23/2002-23-251.pdf>)). Nous précisons que ces articles sont écrits indépendamment du sponsoring et ne sont proposés à la publication qu'après review de la rédaction.

Références

- 1 Le Matin. Retraités au volant: Une soignante dénonce les dysfonctionnements. Edition du 3 juin 2005, p. 2-3.
- 2 Le Matin. Mort d'Olivia: le médecin du chauffard octogénaire parle. Edition du 1er juin 2005, p. 8.
- 3 Le Temps. Vers un permis de conduire à durée limitée? Edition du 11 juillet 2005, p. 27.
- 4 Venner K. Difficile de reconnaître ses limites au volant. Touring N° 11, édition du 23 juin 2005, p. 4-5.
- 5 Frey J.-C. Syndrome des apnées obstructives du sommeil et des accidents automobiles. Rev Med Suisse 2005;1:1561-4.
- 6 Perdrix J. Dessiner une montre et conduire un véhicule ... Deux facultés liées? Rev Med Suisse 2005;16:1117.
- 7 Guincharde Jean-Marc. Secret et protection des données personnelles dans le domaine médical. Rev Med Suisse romande 2002;122:109-10.

Correspondance:

Dr Pierre Dizerens
Grand-Rhain 15
CH-1564 Domdidier